

Référence courrier : CODEP-DRC-2023-001135

Madame Chantal Mommaert
Présidente du groupe permanent d'experts pour
le démantèlement (GPDEM)

Objet : Saisine n° SAISI-DRC-2023-0004

Centre CEA Fontenay- Installation nucléaire de base (INB) n° 166 – Support
Dossier de demande de modification du décret de démantèlement
Dossier de conception de l'EMC, Dossier d'options de sûreté de la STD

Références : *In fine*

Madame la présidente,

L'INB n° 166 est implantée sur le site du Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives (CEA) de Fontenay-aux-Roses. Cette INB, dénommée « Support », a été créée en substitution des anciennes INB n°s 34, 57 et 73 par le décret [1] du 30 juin 2006 autorisant le CEA à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de cette installation. Ce décret fixe la fin du démantèlement au plus tard le 2 juillet 2018.

L'INB n° 165, adjacente, a été créée en substitution aux INB n°s 57 et 59. Elle est constituée des bâtiments 18 et 52/2. Son exploitation est encadrée par le décret du 30 juin 2006 [2], autorisant le CEA à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de cette INB. Ce décret fixe la fin du démantèlement avant le 2 juillet 2017.

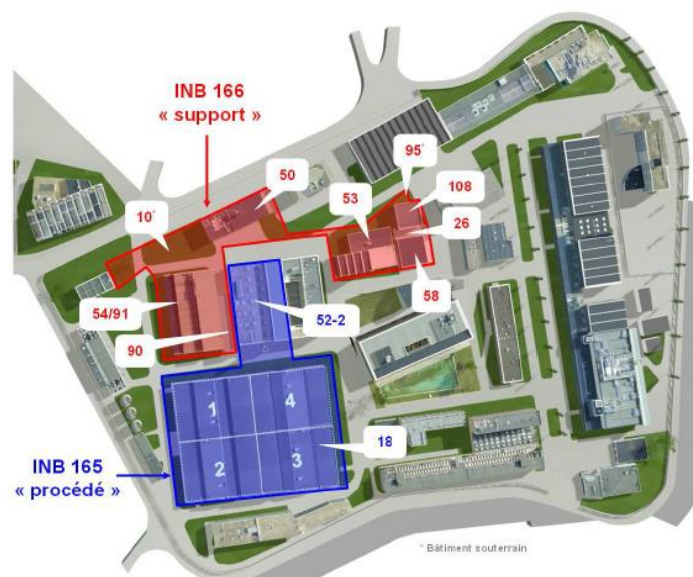


Figure 1 : Périmètre des INB 165 et 166



Présentation de l'installation

L'INB n° 166 est composée – voir figure ci-dessus :

- de l'îlot formé par les bâtiments 26, 53, 58, 108 (et l'annexe 109), dont l'exploitation est prévue jusqu'à la fin des activités de l'INB 166 :
 - les bâtiments 26 et 108 sont en préparation de travaux pour accueillir un nouvel équipement, appelé « Équipement de Mesure et Conditionnement (EMC) »,
 - le bâtiment 53 est en préparation de travaux pour accueillir un nouvel équipement, appelé « Station de Traitement des Déchets (STD) »,
 - le bâtiment 58 entrepose des déchets solides radioactifs moyennement et hautement irradiants (déchets de moyenne activité à vie longue (MA-VL)) dans des fûts entreposés dans des puits et des alvéoles,
- des bâtiments 54 et 91 :
 - le bâtiment 54 contient la chaîne de mesure SANDRA B,
 - le bâtiment 91 entrepose des fûts « jaunes » de 200 litres contenant des déchets de faible et moyenne activité à vie courte (FMA-VC) et des fûts « violets α /Pu » de 100 litres,
- du bâtiment 10 enterré. Il contient notamment un poste de conditionnement des poubelles La Calhène (PLC) issues du bâtiment 18 de l'INB n° 165 en fût 50 L, qui sera arrêté lorsque le nouveau poste de « résinage surfûtage mesure » (RSM) prévu dans le bâtiment 18 sera mis en service; des solvants contaminés et des déchets solides et liquides aqueux historiques y sont également entreposés,
- du bâtiment 50, dont le démantèlement des principaux équipements est achevé depuis 2022 (retrait des réseaux PYREX, cuves et boîtes à gants...). Il reste quelques déchets en cours d'évacuation. Le CEA engagera prochainement la réalisation d'investigations radiologiques sur les structures du bâtiment et dans les sols sous le bâtiment, suivi de la procédure de déclassement du zonage déchets de ce bâtiment,
- du bâtiment 90 entreposant des déchets de très faible activité (TFA).

L'inventaire radiologique a peu diminué en 10 ans et est principalement constitué par :

- les fûts entreposés en puits et alvéoles dans le bâtiment 58 :
 - 1076 fûts de 50 litres entreposés en puits – 256 TBq estimés à fin 2020,
 - de fûts de 60, 100 ou 220 litres entreposés en alvéoles ou en puits – 41 TBq estimés à fin 2020,
- les fûts entreposés dans le bâtiment 91 – 4,5 TBq estimés à fin 2020,
- les fûts « Arcueil » (contenant des sources, des déchets technologiques de laboratoire, des liquides et minerais d'uranium) et des touries entreposés / et ou traités dans le bâtiment 10 – 0,45 TBq estimés à fin 2020.

Principaux enjeux associés au projet de démantèlement de l'INB 166

Compte tenu de la répartition de l'inventaire radiologique au sein de l'INB n° 166, la priorité est donnée, dans le cadre des opérations de démantèlement de cette installation, à l'évacuation de



l'inventaire radiologique se trouvant dans le bâtiment 58. Cette priorité se traduit par la nécessité de créer un îlot organisé autour du bâtiment 58 avec comme objectif d'assurer le traitement de l'intégralité des déchets historiques entreposés dans ce bâtiment, ainsi que des déchets issus de l'exploitation et du démantèlement de l'INB n° 166. Cet îlot regroupe les bâtiments 53, 58, 26 et 108, dont l'exploitation est prévue jusqu'à la fin des activités de l'installation, et contiendra les futurs équipements EMC et STD.

L'état final visé au terme des opérations d'assainissement et de démantèlement est le suivant : les installations sont complètement assainies et les opérations menées auront permis la suppression des substances dangereuses dont radioactives ajoutées pendant leur fonctionnement. Le CEA projette de réutiliser les bâtiments restants pour tout type d'activité industrielle, de recherche ou de bureaux.

Contexte administratif

En 2015, le CEA a transmis une première demande de modification du décret du 30 juin 2006 [1] par courrier [2]. Cette demande portait notamment sur :

- la définition de nouvelles échéances pour les opérations de démantèlement,
- la mise à jour de l'état final visé.

Par courrier du 10 juin 2016 [4], le service du Ministère de la transition écologique et solidaire (MSNR) a considéré le dossier comme « non recevable » compte tenu de manques majeurs, principalement sur l'état des sols et sur l'étude d'impact consécutive aux rejets estimés pendant les phases de démantèlement.

Le CEA a ensuite transmis, le 30 mars 2018 [5], une seconde demande de modification du décret du 30 juin 2006 [1]. Cette demande a été mise à jour le 25 juin 2018 [5]. Par courrier du 18 juillet 2018 [6], la MSNR a accusé réception de la demande de modification de décret [3] et a saisi l'ASN [7]. Après examen du dossier, des compléments ont été demandés le 2 octobre 2019 [8] portant notamment sur la mise à jour du plan de démantèlement prenant en compte un changement de la stratégie du démantèlement du CEA, une mise à jour de l'étude d'impact relative aux rejets issus des opérations du démantèlement, et la prise en compte de la demande de l'ASN formulée par courrier du 27 mai 2019 [9] de classer, en priorité 1, la mise en service de l'équipement EMC.

Par la suite, le dossier de démantèlement a fait l'objet d'une expertise de l'IRSN, qui a prévu de rendre son avis et son rapport le 14 mars 2023 et présentera ses principales conclusions aux membres du Groupe permanent d'experts le 4 avril 2023.

Il est à noter que compte tenu de la maturité du dossier de démantèlement de l'INB n° 165, l'ASN a décidé, mi-2022, de faire examiner uniquement le dossier de démantèlement de l'INB n° 166 par le Groupe permanent d'expert, ceci pour ne pas retarder la procédure administrative conditionnant le début des opérations de démantèlement de cette installation. Afin de répondre à d'éventuelles interrogations des experts du groupe permanent, le CEA présentera, au cours de la réunion d'examen du dossier [4] par le GPDEM, la stratégie globale et le séquençage des opérations de démantèlement de l'INB n° 165, en mettant en lumière les éventuelles interactions qui subsisteraient avec le démantèlement de l'INB n° 166.



Le 30 octobre 2017, le CEA a transmis le rapport [10] présentant les conclusions du réexamen périodique de l'installation nucléaire de base n° 166. Ce rapport est instruit en parallèle du dossier de démantèlement de l'INB n 166, objet de cette saisine.

Réunion d'examen par le GPDEM

Dans ce contexte, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire examiner le dossier de démantèlement [5] et le rapport de réexamen périodique [10] de l'INB n° 166, par le Groupe permanent d'experts que vous présidez. L'ASN souhaite plus particulièrement que les experts membres du groupe permanent examinent les éléments suivants :

- à l'égard du rapport de réexamen périodique :
 - o l'examen de conformité et la maîtrise du vieillissement pour les structures de génie civil des bâtiments de l'INB n° 166, les installations électriques et les moyens de manutentions,
 - o la maîtrise des risques liés à l'incendie dans les bâtiments 54/91 et le bâtiment 10,
- à l'égard du dossier de démantèlement :
 - o la stratégie générale et l'ordonnancement des opérations de reprise et conditionnement des déchets (RCD) et de démantèlement de l'îlot, organisé autour du bâtiment 58, intégrant notamment les projets EMC et STD, ainsi que les principales dispositions de maîtrise des risques associées (incendie, criticité, radioprotection, etc.),
 - o la faisabilité de l'atteinte de l'état final visé à l'issue des opérations de RCD et de démantèlement de l'installation dans des conditions technico-économiques acceptables, et les éventuelles servitudes à envisager en cas d'échec de l'assainissement prévu compte tenu de l'environnement urbain dans lequel est implantée cette installation,
 - o la pertinence des dispositions prises par le CEA pour la surveillance des eaux souterraines et la gestion des pollutions survenues résultant de l'activité de l'ensemble des INB du site de Fontenay-aux-Roses. Si le périmètre de l'expertise de l'IRSN s'est limité au contenu du dossier de démantèlement de l'INB 166 [6], qui ne traite que des pollutions attribuées aux activités d'anciennes installations au droit de l'INB 166, les membres du groupe permanent d'experts démantèlement pourront néanmoins, s'ils le souhaitent, porter un avis plus général.

Je souhaite recueillir l'avis du groupe permanent d'experts au plus tard le 12 mai 2023.

Je vous demande par ailleurs de bien vouloir convier les représentants de la direction des déchets, des installations de recherche et du cycle (DRC) et de la division d'Orléans de l'ASN aux travaux du Groupe permanent d'experts que vous présidez.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur général adjoint de l'ASN,

Signé

Pierre BOIS



RÉFÉRENCES :

- [1] Décret n° 2006-771 du 30 juin 2006 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à créer une installation nucléaire de base n° 166, dénommée Support, en substitution aux installations nucléaires de base n°s 34, 57 et 73, et à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de cette installation située sur le territoire de la commune de Fontenay-aux-Roses (Hauts-de-Seine)
- [2] Décret n° 2006-772 du 30 juin 2006 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à créer une installation nucléaire de base n° 165, dénommée Procédé, en substitution aux installations nucléaires de base n°s 57 et 59, et à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de cette installation située sur le territoire de la commune de Fontenay-aux-Roses (Hauts-de-Seine)
- [3] Courrier MR/DPSN/DIR/2015- 342 du CEA du 29 juin 2015 pour la demande de mise à l'arrêt définitif de l'INB 166, mis à jour par le courrier MR/DPSN/SSN/2015-480 du CEA du 29 septembre 2015
- [4] Courrier DGPR/SRT/MSNR/SV/2016-058 de la MSNR du 10 juin 2016
- [5] Courrier DSSN DIR 2018-142 du CEA du 30 mars 2018, mis à jour par le courrier DSSN DIR 2018-284 du CEA du 25 juin 2018
- [6] Courrier DGPR/SRT/MSNR/SV/2016-065 de la MSNR du 18 juillet 2018
- [7] Courrier DGPR/SRT/MSNR/SV/2016-066 de la MSNR du 18 juillet 2018
- [8] Courrier DGPR/SRT/MSNR/SV/2019-112 de la MSNR du 2 octobre 2019
- [9] Courrier CODEP-DRC-2019-006483 de l'ASN du 27 mai 2019
- [10] Courrier DPSN DIR2017-406 du CEA du 30 octobre 2017